

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 10 février 2020 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Jocelyn Couillard	Saint-Marcel
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Lauréat Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8478-02-20 Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 janvier 2020
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Évaluation municipale
 - 5.1- Résumé des travaux effectués en 2019
- 6- Aménagement du territoire
 - 6.1- Nomination – Application du «Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées»
 - 6.2- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
 - 6.3- Projet de mise en valeur du patrimoine bâti agricole
 - 6.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 03-2019 de la municipalité de Sainte-Perpétue
 - 6.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 338-2019 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

- 6.6- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une piste de motocross, sur une superficie approximative de 3 hectares dans la municipalité de Saint-Adalbert
 - 6.7- Désignation du représentant pour le projet «Travaux d'entretien du chemin du Lac-Therrien à Tourville dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)»
 - 6.8- Travaux d'entretien du chemin du Lac-Therrien à Tourville dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Remplacement d'un ponceau
- 7- Développement local et régional
- 7.1- Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications
 - 7.2- Agent(e) de développement à la vie communautaire pour les communautés du sud de L'Islet
 - 7.3- Fonds régions et ruralité – Volet soutien au développement local et régional : signature de l'entente
- 8- Développement économique
- 8.1- Réseau Accès PME – Déclaration commune de services
 - 8.2- Gala de l'entreprise de la MRC de L'Islet
- 9- Transport collectif
- 9.1- État d'avancement du dossier
 - 9.2- Demande de prise en charge de l'organisation et la gestion des services de transport adapté et collectif sur le territoire desservi par Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord
 - 9.3- Embauche d'un(e) coordonnateur(trice) du service de transport des personnes
 - 9.4- Analyse détaillée des besoins et développement d'une proposition d'offre en transport collectif par la MRC de L'Islet
 - 9.5- Autonomik
- 10- Administration
- 10.1- Liste des comptes à accepter au 10 février 2020
 - 10.2- Embauche de M^{me} Delphine Théberge
 - 10.3- Embauche de M^{me} Luce Bergeron
 - 10.4- Édifice Adélar-Godbout
 - 10.5- Comité de travail sur le transport collectif
 - 10.6- Modification au Règlement 01-2019 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet
- 11- Sécurité incendie
- 11.1- Étude sur les perspectives de main-d'œuvre dans les services incendie de la MRC de L'Islet
- 12- État des infrastructures sportives et de loisirs et perspectives sur les besoins des municipalités et organismes
- 13- Gestion des matières résiduelles
- 14- Cour municipale
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Seconde période de questions pour le public

- 17- Correspondance
- 18- Autres sujets
- 19- Prochaine rencontre
- 20- Levée de la session

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 13 JANVIER 2020

8479-02-20 Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 janvier 2020, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- ÉVALUATION MUNICIPALE

5.1- Résumé des travaux effectués en 2019

Le directeur général dépose le rapport d'activité 2019 de la direction de l'évaluation.

6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1- Nomination – Application du «Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées»

8480-02-20 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet a adopté le «Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées»;

CONSIDÉRANT QUE pour l'application de ce règlement, la MRC de L'Islet a convenu d'une entente intermunicipale avec les MRC de Bellechasse, des Etchemins, de Montmagny et la Ville de Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité de nommer M. Félix Grenier-Coulombe et M. Yoland Bédard à titre d'inspecteurs régionaux en foresterie pour l'application du règlement mentionné précédemment.

6.2- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

8481-02-20 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont mis sur pied un Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme permet l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier via une aide financière correspondant à 60 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de L'Islet et de Montmagny souhaitent s'associer pour présenter une demande commune afin de

conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le volet 2, soit l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier pour une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE

la contribution financière de 40 % sera partagée également entre les deux MRC pour la durée de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet s'engage à s'associer à la MRC de Montmagny pour présenter une demande commune afin de conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du volet 2 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
- que la MRC de L'Islet accepte de contribuer à 20 % des coûts visant l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier pour une période de deux ans et que la somme de 25 600 \$ nécessaire soit puisée au Fonds de développement des territoires (FDT) ou au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de L'Islet;
- que la MRC de L'Islet soit gestionnaire de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier.

6.3- Projet de mise en valeur du patrimoine bâti agricole

8482-02-20

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis sur pied un Programme d'aide financière intitulé Territoires : Priorités bioalimentaires (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a reçu une aide financière de 62 615,14 \$ pour la réalisation du projet de mise en valeur du patrimoine bâti agricole dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires (volet 2);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. André Simard et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 9 000 \$ au projet de mise en valeur du patrimoine bâti agricole et que la somme nécessaire soit puisée des fonds non affectés de la MRC de L'Islet.

6.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 03-2019 de la municipalité de Sainte-Perpétue

8483-02-20

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le règlement numéro 03-2019 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Sainte-Perpétue considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de construction, de lotissement et de zonage numéro 02-2016 ainsi que son règlement de zonage numéro 05-2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 03-2019 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 03-2019 de la municipalité de Sainte-Perpétue. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

6.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 338-2019 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

8484-02-20 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a adopté le règlement numéro 338-2019 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, la construction, l'émission des permis, les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Roch-des-Aulnaies considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 314-2016, son règlement de zonage numéro 315-2016, son règlement de lotissement numéro 316-2019, son règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis numéro 318-2016, son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 319-2016 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 14-90;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 338-2019 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 338-2019 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

6.6- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une piste de motocross, sur une superficie approximative de 3 hectares dans la municipalité de Saint-Adalbert

8485-02-20 **CONSIDÉRANT QUE** le 2 octobre 2019, la CPTAQ a refusé la demande d'autorisation de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture la superficie visée par le demandeur, car elle considère que des sites alternatifs situés hors de la zone agricole sont disponibles à proximité et que l'autorisation aurait un impact négatif sur l'homogénéité du milieu agricole, notamment sur les parcelles cultivées de l'autre côté de la route 285;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2019, la CPTAQ a accepté une demande de révision du dossier adressée par le demandeur, lequel souhaite faire valoir qu'il n'existe pas d'autres sites disponibles en zone non agricole à proximité et que les activités de motocross prévues ont un réel impact sur les activités économiques de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre publique visant la révision de la décision de la CPTAQ a été fixée au 25 mars 2020 et que lors de cette rencontre, le demandeur devra démontrer que sa demande respecte une des situations donnant ouverture à la révision selon l'article 18.6 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation permettrait au demandeur de tenir des événements de motocross sur ce terrain et de faire de cet équipement régional un lieu de pratique pour ce sport;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est constitué de sols de classes 6, 7 et organiques (O), soit à potentiel très faible. À 2,3 kilomètres au sud-ouest du lot visé, on retrouve quelques lots à potentiel faible (4) selon l'*Inventaire des terres du Canada* (ITC);

- 2° les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture demeurent les mêmes, dans l'éventualité où le lot redeviendrait agricole, soit une superficie de 5,6 hectares;
- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants (odeurs), notamment le producteur qui loue une terre agricole de l'autre côté de la route 285 et les producteurs acéricoles à proximité;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale, lesquels se situent à 5,3 kilomètres au nord et à 6,6 kilomètres au sud-est du site visé;
- 5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture est limitée, considérant que près de 50 % du territoire de la municipalité se retrouve en zone agricole provinciale, soit 106,8 kilomètres carrés, et que 7,6 % du territoire est constitué de terres publiques (38,3 kilomètres carrés) et que le site visé doit être accessible par une route de niveau supérieur du réseau de transport afin de permettre aux utilisateurs de la municipalité et de ceux d'autres territoires de rejoindre facilement cet équipement récréatif et touristique;
- 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, considérant que le site visé se retrouve en secteur agroforestier;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- 8° *critère non applicable;*
- 9° l'autorisation aura un effet bénéfique sur le développement économique de la municipalité et de la région en assurant le rayonnement régional de la municipalité auprès des amateurs de sports motorisés de course, notamment pour l'entraînement et lors de compétitions officielles;
- 10° l'autorisation aura un effet bénéfique pour la municipalité de Saint-Adalbert considérant que son indice de développement, en 2016, était de -7,15 selon l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) et que la densité d'occupation de son territoire est très faible, soit 2,5 habitants par kilomètre carré;
- 11° *critère non applicable.*

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour l'autorisation à une fin autre que l'agriculture une

superficie approximative de 3 hectares correspondant à une partie du lot 5 347 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture est limitée puisque près de 50 % de la superficie de la municipalité se retrouve en zone agricole provinciale, soit 106,8 kilomètres carrés, et que 7,6 % du territoire municipalisé est constitué de terres publiques (38,3 kilomètres carrés) et que le site visé doit être accessible par une route de niveau supérieur du réseau de transport afin d'en faciliter l'accès pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols de la municipalité de Saint-Adalbert est très faible, soit des sols de classes 6, 7 et organiques (O) et que ces sols représentent 93 % de la superficie totale du territoire de la municipalité selon le *PDZA de la MRC de L'Islet*;

CONSIDÉRANT QUE l'indice de vitalité de la municipalité, selon l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) en 2016, est de -7,15 faisant de Saint-Adalbert une municipalité dévitalisée et qu'il en est de même pour les municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation et le développement de l'offre touristique de plein air sont un objectif du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Jocelyn Couillard et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 3 hectares correspondant à une partie du lot 5 347 284 afin de permettre de tenir des événements de motocross et de faire de cet équipement récréotouristique régional un lieu de pratique pour les amateurs de ce sport.

6.7-Désignation du représentant pour le projet «Travaux d'entretien du chemin du Lac-Therrien à Tourville dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)»

8486-02-20 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet autorise M^{me} Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer tout document relatif au projet intitulé «Travaux d'entretien du chemin du Lac-Therrien à Tourville».

6.8- Travaux d'entretien du chemin du Lac-Therrien à Tourville dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Remplacement d'un ponceau

8487-02-20	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet visant la réalisation de travaux d'entretien du chemin du Lac-Therrien;
	CONSIDÉRANT QUE	les travaux visent le remplacement d'un ponceau affaissé d'un diamètre de 600 mm;
	CONSIDÉRANT QUE	le coût des travaux s'élève au montant de 5 012,48 \$, plus taxes;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;
	CONSIDÉRANT QUE	le montant admissible à une subvention, qui correspond à 75 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et que 25 % du montant sera assuré par la municipalité;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Tourville s'engage à faire l'entretien minimum du chemin du Lac-Therrien au cours des cinq prochaines années;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Anne Caron, appuyée par M ^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité que le mandat de réalisation soit octroyé à la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) au montant de 5 012,48 \$, plus taxes.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

Le directeur général mentionne que la MRC a reçu la confirmation d'une aide financière de 15 000 \$ du ministère de la Culture et des Communication pour la signature d'une entente de développement culturel. Il précise que la MRC s'est engagée à contribuer pour une somme similaire en octobre dernier.

7.2- Agent(e) de développement à la vie communautaire pour les communautés du sud de L'Islet

8488-02-20	CONSIDÉRANT QUE	les sept municipalités du sud de L'Islet souhaitent se doter d'un(e) agent(e) de développement à la vie communautaire comme projet pilote d'une durée de deux ans;
	CONSIDÉRANT QUE	chacune des municipalités s'engage à contribuer pour 6 000 \$ à ce projet;
	CONSIDÉRANT QUE	les municipalités concernées souhaitent que le projet soit placé sous la coordination de la MRC, y compris l'embauche de la ressource, en étroite collaboration avec les municipalités;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. André Simard et unanimement résolu :

- de contribuer pour une somme de 63 000 \$ du Fonds de développement des territoires pour la réalisation de ce projet pilote;
- d’accepter que la MRC coordonne la réalisation du projet pilote;
- de mandater le directeur général à procéder au recrutement de l’agent(e) de développement à la vie communautaire pour les municipalités du sud de L’Islet.

7.3- Fonds régions et ruralité – Volet soutien au développement local et régional : signature de l’entente

8489-02-20 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Normand Caron et unanimement résolu d’autoriser le préfet à signer l’entente pour le Fonds régions et ruralité – Volet soutien au développement local et régional.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1- Réseau Accès PME – Déclaration commune de services

8490-02-20	CONSIDÉRANT QU’	en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l’Assemblée nationale;
	CONSIDÉRANT QUE	les MRC agissent par leurs services de développement, qu’ils soient intégrés dans la MRC ou qu’ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;
	CONSIDÉRANT QUE	le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l’entrepreneuriat;
	CONSIDÉRANT	l’adoption de la <i>Déclaration commune de services</i> lors de l’Assemblée des MRC et du conseil d’administration de juin 2019;
	CONSIDÉRANT QUE	l’adoption de la <i>Déclaration commune de services</i> est une condition pour avoir accès au portail d’Entreprises Québec;
	CONSIDÉRANT QUE	la mise en place de l’initiative Réseau Accès PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu’à faciliter l’accès aux services auprès des entrepreneurs;
	CONSIDÉRANT QUE	Réseau Accès PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l’intérieur d’une MRC que ceux mandatés par une MRC à un organisme délégué;
	CONSIDÉRANT QUE	le Réseau Accès PME offre à ses membres une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l’échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au Réseau Accès PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la *Déclaration commune de services*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'adhérer à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

8.2- Gala de l'entreprise de la MRC de L'Islet

8491-02-20 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Mario Leblanc et unanimement résolu de réserver la somme de 23 000 \$ pour l'organisation du gala de l'entreprise de la MRC de L'Islet et de puiser cette somme du Fonds de développement des territoires.

9- TRANSPORT COLLECTIF

9.1- État d'avancement du dossier

Le directeur général informe le conseil que le comité sur le transport collectif a tenu une première rencontre de travail et qu'une rencontre d'information s'est déroulée avec les deux organismes dédiés au transport adapté.

9.2- Demande de prise en charge de l'organisation et la gestion des services de transport adapté et collectif sur le territoire desservi par Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord

8492-02-20 **CONSIDÉRANT** la résolution de Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord (TACLIN) demandant à la MRC de L'Islet d'assumer, au plus tard le 30 avril 2020, les activités de gestion et de supervision des services de transport adapté organisés découlant de la délégation de la municipalité de Saint-Aubert, sur le territoire des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet et Saint-Jean-Port-Joli;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Normand Caron et unanimement résolu :

- de recevoir positivement la demande de TACLIN et d'accepter de prendre en charge, selon une date à convenir, mais au plus tard le 30 avril 2020, les activités de gestion et de supervision des services de transport adapté organisés découlant de la délégation de la municipalité de Saint-Aubert, sur le territoire des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet et de Saint-Jean-Port-Joli;
- d'assumer, selon une date à convenir, mais au plus tard le 30 avril 2020, les responsabilités associées à la gestion et la supervision des services de transport collectif organisés en vertu de sa compétence sur le territoire des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Damase-de-L'Islet, L'Islet, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise et Saint-Cyrille-de-Lessard;
- de mandater le directeur général d'entreprendre le processus requis afin que la MRC de L'Islet devienne l'organisme mandataire quant à l'organi-

sation des services de transport adapté offerts sur le territoire des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet et de Saint-Jean-Port-Joli et qu'elle prenne ainsi en charge l'ensemble des responsabilités associées à l'organisation de ces services.

9.3- Embauche d'un(e) coordonnateur(trice) du service de transport des personnes

8493-02-20 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a décidé de prendre en charge les opérations du transport collectif sur son territoire au plus tard le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT la résolution de l'organisme Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord demandant à la MRC de L'Islet d'assumer, au plus tard le 30 avril 2020, les activités de gestion et de supervision des services de transport adapté organisés découlant de la délégation de la municipalité de Saint-Aubert, sur le territoire des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet et Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Islet accueille favorablement la demande de Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de mandater le directeur général afin d'entamer le processus de recrutement pour la coordination du service de transport de la MRC de L'Islet.

9.4- Analyse détaillée des besoins et développement d'une proposition d'offre en transport collectif par la MRC de L'Islet

8494-02-20 Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Normand Caron et unanimement résolu :

- d'accorder le mandat d'analyse détaillée des besoins et développement d'une proposition d'offre en transport collectif pour la MRC de L'Islet à la firme Vecteur5 au montant de 12 700 \$, plus taxes applicables;
- de mandater le directeur général à signer les documents en lien avec le contrat;
- de puiser cette somme du Fonds de développement des territoires.

9.5- Autonomik

Le directeur général informe le conseil que l'organisme Autonomik, avec qui la MRC envisageait de déployer un véhicule en partage à Saint-Jean-Port-Joli, éprouve des difficultés administratives qui l'empêchent de pouvoir poursuivre ses activités. Il précise que l'équipe de la MRC cherche d'autres options suite à l'avortement du projet.

10- ADMINISTRATION

10.1- Liste des comptes à accepter au 10 février 2020

8495-02-20 Il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 10 février 2020, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 478 853,53 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en

annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

10.2- Embauche de M^{me} Delphine Théberge

8496-02-20 Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M^{me} Delphine Théberge au poste d'agente de développement.

10.3- Embauche de M^{me} Luce Bergeron

8497-02-20 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M^{me} Luce Bergeron au poste auxiliaire de coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles.

10.4- Édifice Adélarde-Godbout

8498-02-20 Il est proposé par M^{me} Denise Deschênes, appuyée par M. Jocelyn Couillard et unanimement résolu de mandater le directeur général à soumettre une proposition visant à mettre en valeur la place de M. Adélarde Godbout dans l'édifice qui porte son nom.

10.5- Comité de travail sur le transport collectif

8499-02-20 Il est proposé par M^{me} Denise Deschênes, appuyée par M. Lauréat Fortin et unanimement résolu :

- de former un comité de travail sur le transport collectif dont le mandat sera de guider les actions de la MRC dans sa volonté de prendre pleinement en charge le transport collectif sur son territoire;
- de nommer M^{me} Céline Avoine et MM. Normand Caron, Ghislain Deschênes, René Laverdière et Mario Leblanc sur le comité;
- que les membres du comité soient sujets au Règlement 01-2019 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet.

10.6- Modification au Règlement 01-2019 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet

Le directeur général informe le conseil qu'après analyse, le comité administratif recommande de ne pas apporter de modifications au règlement. Il invoque l'importance du comité administratif sur le fonctionnement de la MRC, notamment suite au regroupement des comités sur la cour municipale, sur les finances et aux dossiers déjà traités par le comité administratif.

11- SÉCURITÉ INCENDIE

11.1- Étude sur les perspectives de main-d'œuvre dans les services incendie de la MRC de L'Islet

8500-02-20 Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Jocelyn Couillard et unanimement résolu de mandater le directeur général pour entreprendre les démarches visant à accorder un contrat pour la réalisation d'une étude afin de connaître les perspectives de main-d'œuvre dans les services incendie.

12- ÉTAT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LOISIRS ET PERSPECTIVES SUR LES BESOINS DES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES

8501-02-20 Il est proposé par M^{me} Denise Deschênes, appuyée par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu de mandater le directeur général pour entreprendre les

démarches visant à accorder un contrat pour la réalisation d'une étude sur l'état des infrastructures sportives et de loisirs et les perspectives des besoins des municipalités et organismes.

13- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

14- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

16- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

17- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

18- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 9 mars 2020 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

8502-02-20

Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 15.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.